

M. Perreux Jacques, Président du groupe EELV/GC
M. Bouyssou Philippe, Président du groupe Front de gauche
M. Nicolle Jean-Marc, Président du groupe MRC
M. Bridey Jean-Jacques, Président du groupe PS et apparentés

A

M. Michel Leprêtre
Président de l'Etablissement Public Territorial 12
16 avenue Jean Jaurès
94600 Choisy-le-Roi

Monsieur le Président de l'EPT12,

Depuis 2010, 300 villes de couleurs politiques aussi différentes que Paris, Nice, Montpellier, Troyes, Saint-Pierre-des-Corps, ont choisi de revenir à une gestion publique de l'eau. Les maires et les municipalités le font pour différentes raisons : rationalité économique, préservation de la ressource, meilleure maîtrise du cycle de l'eau, allègement de la facture des usagers, réappropriation des savoirs et savoir-faire disparaissant du service public en cas de délégation, gestion de l'eau en fonction des enjeux de biodiversité et de climat, et enfin pour que l'eau ne soit pas considérée comme une marchandise mais comme un bien commun.

Or, avec la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPT, des opportunités nouvelles nous sont offertes pour gérer l'eau en service public. Actuellement les EPT se substituent aux villes et aux EPCI pour lesquels la compétence en matière d'eau potable était exercée par un syndicat. C'est le cas pour le SEDIF, qui exerce l'administration et la gestion du service public de l'eau potable pour le compte de 18 des 24 communes de l'EPT12. Mais au 31 décembre 2017 l'EPT sera retiré de plein droit du SEDIF et devra donc délibérer pour y ré-adhérer ou non. Chaque ville est d'ailleurs en droit de retirer son adhésion d'un syndicat comme celui du SEDIF. Naturellement le T12 pourrait par exemple décider de créer une régie ou une société publique locale, ou une autre structure. Mais sans aller jusque-là certaines communes du territoire T12 pourraient décider de gérer l'eau en régie directe grâce à une coopération rendue possible par le voisinage du service public Eau de Paris. En effet, beaucoup de ces villes accueillent sur leur territoire des installations de ce service public et pourraient donc bénéficier à moindre coût de ses capacités de production et de distribution.

Il va de soi qu'une telle décision politique ne peut être prise sans une étude pré-opérationnelle sur sa faisabilité technique, juridique et financière. C'est pourquoi, nous, présidents des groupes de gauche de l'EPT12, avons l'honneur de vous solliciter pour que vous lanciez une étude de faisabilité pour les villes souhaitant une coopération avec le service public Eau de Paris concernant la production et la distribution d'eau potable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 12, l'expression de nos sincères salutations.

A Vitry, le 19/06/2016

M. Bouyssou Philippe



M. Bridey Jean-Jacques



M. Nicolle Jean-Marc



M. Perreux Jacques

